

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 MARS 2023

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 30/01/2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

2. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX COMMUNAUX-

Le Conseil Municipal vote les taux suivants pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **29,90 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **42,84 %**

Ces taux restent inchangés encore cette année.

3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	488 566 €	488 566 €
Section d'investissement	645 967 €	645 967 €
TOTAL	1 134 533 €	1 134 533 €

4. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CHERBAUD 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

approuve le budget annexe CHERBAUD_LOCUSSOL 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	49 000 €	49 000 €
Section d'investissement	18 059 €	18 059 €
TOTAL	67 059 €	67 059 €

5. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS ENSECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE SUITE À LA NOUVELLE AUGMENTATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE, ÉCOLE DE SANSSAC L'ÉGLISE ET MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre, à la charge de la collectivité, l'augmentation de 0,44€ par repas durant le 1^{er} semestre 2023(1er janvier 2023 au 7 juillet 2023) ;
- précise que cette dépense sera inscrite au budget 2023 au compte 6568 ;
- précise qu'un courrier d'information sera transmis à chaque famille résidant sur la commune de SAINT-VIDAL.

7. PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES TRANSPLANTÉES ET AUX VOYAGES SCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer une subvention de **dix euros** (10 €) par jour et par enfant résidant sur la commune de SAINT-VIDAL pour les classes transplantées et les voyages à caractère pédagogique relevant de l'enseignement primaire public ou privé pour tout établissement scolaire de l'enseignement primaire qui en fera la demande.

Ce nouveau montant est à prendre en compte pour tout séjour organisé à compter du **1^{er} janvier 2023**.

8. IMMEUBLE COMMUNAL À USAGE COMMERCIAL BAR HÔTEL RESTAURANT ET HABITATION, PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'INSTALLATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote la prolongation de l'aide financière exceptionnelle à l'installation de Monsieur et Madame ROMEUR David, exploitants, en référence à la délibération 13/2022, d'un montant de **cent euros** (100 €) mensuels sur une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024. Cette aide sera décomptée du montant hors taxe des loyers ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, si besoin, tout document nécessaire à l'application des dispositions de cette délibération.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Il est envisagé de mettre à l'abri des regards les poubelles du centre-bourg qui sont sous le tableau d'affichage et à côté des toilettes publiques ; des solutions sont en cours d'étude pour profiter de l'exécution des travaux qui ont lieu sur l'aménagement de l'espace public.
- Pour l'espace de jeux, des demandes de devis seront lancées pour commander des jeux extérieurs qui s'adaptent au mieux à l'espace et à l'âge des enfants.
- L'école SAINT-JOSEPH/le rosaire a déposé une demande de participation financière pour un voyage de trois jours en Ardèche.
- La SNCF a demandé, pour protéger le talus de la voie ferrée, de réguler la descente d'eau de source ; des grosses pierres viendront freiner le courant de l'eau en cas de gros ruissellements.
- La séance est levée à 22h40.